

Monsieur Dolot à Jean-Baptiste André Godin, 27 novembre 1859

Auteur·e : Dolot

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Compagnie du chemin de fer du Nord](#) est cité(e) dans cette lettre
[De Dorlodot frères](#) est cité(e) dans cette lettre
[Dolot](#) est auteur(e) de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (4)

Collation 1 p. (167r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Dolot, Monsieur Dolot à Jean-Baptiste André Godin, 27 novembre 1859, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/29720>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Dolot](#)

Date de rédaction [27 novembre 1859](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieu de destination Laeken, Bruxelles (Belgique)

Description

Résumé Dolot informe Godin qu'il a versé 7 999,60 F à De Dorlodot frères pour la fonte livrée à l'usine de Laeken et qu'il leur a demandé les factures correspondantes. Sur une procédure de contestation d'une exigence de la Compagnie du chemin de fer du Nord relative aux indemnités dues en cas de retard, illégale au regard du Code du commerce : Dolot est allé à Saint-Quentin s'en entretenir avec monsieur Lemonnier et monsieur Mornard ; il a fait une demande d'indemnité de 255 F pour le retard causé aux voituriers par le refus de la gare et son dérangement ; Dolot indique à Godin que le commissaire administratif suggère d'écrire au préfet. Il annonce à Godin qu'il a reçu des lettres de Telliez sur ses placements en Belgique. Il évoque le paiement d'une facture de messieurs Vandenberleke de Lille, que Dolot juge de mauvaise foi.

Notes Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 165/168 ».

Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Critiques](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures](#),
["Godin"](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées

- [Compagnie du chemin de fer du Nord](#)
- [De Dorlodot frères](#)
- [Lemonnier \[monsieur\]](#)
- [Mornard \[monsieur\]](#)
- [Vandenberleke \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Belgique](#)
- [Lille \(Nord\)](#)
- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les

correspondant·es et les personnes citées

NomCompagnie du chemin de fer du Nord

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéTransport

BiographieCompagnie française qui exploite le réseau ferroviaire du Nord de la France de 1845 à 1938. Elle est créée le 20 septembre 1845 par le banquier James de Rothschild et ses associés. Elle cède son activité à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en 1938.

NomDe Dorlodot frères

GenreNon pertinent

Pays d'origineBelgique

ActivitéIndustrie (grande)

BiographieEntreprise produisant de la fonte établie à Acoz, Gerpinnes (Belgique) en 1863.

NomDolot

GenreHomme

Pays d'origineFrance

Activité

- Employé/Employée
- Industrie (grande)

BiographieComptable à Paris au milieu du XIX^e siècle. Dolot est recruté en juillet 1856 par Jean-Baptiste André Godin en qualité d'employé supérieur chargé de la direction de la comptabilité et de la direction commerciale des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Son recrutement coïncide avec la démission de [Bouleau](#) qui dirigeait les services administratifs de la manufacture. Dans sa correspondance, Dolot montre une certaine ambition. Il quitte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire en février 1861 en conflit avec Godin.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 26/11/2024

Gentz, 27^{me} Juillet 1859

Monsieur Godin-Lemoine, à Lachen

Suivant vos instructions j'ai adressé à M^e de Dorlodot, une traite de Paris le 20 Juillet de Fr 7999-60 pour les 23 fentes livrées à M^e Véaux de Belgique les 30 Juillet et 2e 8^{me} Août; ils doivent vous en adresser avis de réception. Je n'ai trouvé aucun facture ayant rapport à ces fentes.

Je viens vous rendre compte du résultat de mon voyage à St Quentin, après avoir vu M^e Lemonnier, ce qui n'a pas été de grand' chose et m'en être entendu avec M^e Morand, j'ai pu décider sans peine provisoirement à l'exigence de la C^{ie} Du Nord et dans l'intérêt des clients comme du nôtre j'ai effacé les mots sur laquelle somme en cas de retard vous pourrez faire la retenue de 1% par jour en restant en dessous approuvé. Sont réservées la radiation des 18 mots ci-dessus. J'ai laissé à M^e Morand les notes nécessaires pour qu'il fasse faire de suite par l'missice une protestation contre cette exigence illégale de la C^{ie}, contraire à tous les usages et en contradiction avec l'art^{re} 102 du code de Commerce qui prescrit au contraire l'insertion dans la lettre de vente d'une indemnité en cas de retard; cette protestation faite avec réserve de tous nos droits sera en même temps une signification d'avoir à accepter en leur forme ordinaire nos lettres de vente et une demande en indemnité de Fr 255- pour les retards causés aux visiteurs par le refus de la gare et man d'engagement. Le commissaire administratif a complètement approuvi ce moyen et il nous engage à refaire une nouvelle demande adressée au Préfet ou lui envoier copie de notre signification; j'attendrai pour cela votre retour de cette ville.

Je joins ici l'copy des lettres de M^e Eellius concernant les placements de Belgique et de M^e Vandembelcke à Lille relative aux écouilles fermes; pour ce qui est de la dernière je crois que pour en finir vous devriez nous borner à lui demander 15 mois (payables par avance à 1% par mois) pour l'échéance de la facture; car il semble déplacé totalement la question et déclarer un point non contesté, en somme il est de mauvaise foi de j'attendrai de même votre avis pour lui répondre.